

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
 Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne : Annonces, 25 cent.
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Vœux adressés à l'occasion du Nouvel An à LL. AA. SS. le Prince Souverain et le Prince Héritaire et réponses de Leurs Altesses.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine accordant une Médaille d'honneur
 Arrêté ministériel fixant le prix du pétrole.

CONSEIL NATIONAL :

Compte rendu de la séance du 30 novembre 1918 (Suite).

ECHOS ET NOUVELLES :

Départ du Général Pershing.
 Etat des Arrêts rendus par la Cour d'Appel.
 Etat des Jugements du Tribunal correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Au Concert Classique.

VARIÉTÉS :

Histoire résumée du Tabac (Suite et fin).

MAISON SOUVERAINE

A l'occasion du Nouvel An, M. Eugène Marquet, président du Conseil National, a fait parvenir l'adresse suivante à S. A. S. le Prince Souverain :

Au nom du Conseil National, j'ai l'honneur d'adresser à Votre Altesse nos vœux les plus respectueux pour la nouvelle année en même temps que les assurances de notre profond dévouement.

Voici le texte de la réponse :

Aide de Camp Prince de Monaco
 à M. Marquet, président du Conseil National.

Le Prince reçoit avec satisfaction les vœux du Conseil National ainsi que l'expression de son attachement.

D'autre part, M. le Président du Conseil National a adressé le télégramme suivant à S. A. S. le Prince Héritaire :

Son Altesse Sérénissime Prince Louis Monaco,
 10, avenue du Président Wilson, Paris.

Suis heureux Vous adresser occasion Nouvel An vœux sincères Conseil National en Vous priant de transmettre également Mademoiselle de Valentinois nos souhaits respectueux et assurance profond attachement.

Président Marquet.

S. A. S. le Prince Héritaire a fait répondre :

Aide de Camp Prince de Monaco
 à M. Marquet, président du Conseil National.

Le Prince Héritaire et Mademoiselle de Valentinois remercient cordialement les membres du Conseil National pour l'expression de leurs vœux et de leurs sentiments.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2696.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
 PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée à M. Alcide Sénéchal,

Régisseur de la Ferme de Sainte-Suzanne à Marchais (Aisne).

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-neuf décembre mil neuf cent dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince :
 Le Secrétaire d'Etat,
 FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
 Vu la Loi du 14 août 1918, sur les déclarations, les réquisitions, les taxations et les spéculations illicites ;

Vu l'Arrêté ministériel du 16 décembre 1918, fixant le prix du pétrole et de l'essence ;

Vu la délibération, en date du 14 janvier 1919, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'Arrêté ministériel du 16 décembre 1918 précité est modifié comme suit, en ce qui concerne le prix de vente de l'essence en bidon de cinq litres :

« Essence en bidon de cinq litres, le bidon, 6 fr. 35. »

ART. 2. — Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 14 janvier 1919.

Le Conseiller Privé, Chef du Cabinet Civil,
 H^{on} de Ministre d'Etat,
 G. JALOUSTRE.

CONSEIL NATIONAL

Séance du 30 novembre 1918.

(Suite.)

M. le Président. — Voici un exposé des motifs présenté par M. Cioco, pour une question à mettre à l'ordre du jour de la session extraordinaire.

M. Cioco. — Ce n'est pas un projet de loi, c'est un vœu.

Proposition d'émission de timbres-poste.

« Pour marquer l'ère nouvelle, nous émettons le vœu que la Principauté modifie la série de ses timbres-poste.

« Si l'on songe que les timbres actuels datent de 1891, et qu'ils sont par conséquent en cours depuis 27 ans, on peut proposer une autre émission.

« Il y a lieu d'ajouter que ces timbres ne représentent

que la deuxième série des timbres de Monaco. En effet, les premiers timbres monégasques ont été émis en 1885 et ceux portant l'effigie du Prince Albert I^{er} datent de 1891.

« Tous les Etats, d'ailleurs, changent leurs timbres-poste après un certain laps de temps. C'est ainsi que la République de Saint-Marin — pour n'en citer qu'un tout petit — les a renouvelés une dizaine de fois depuis 1877.

« Nous proposons que la série complète des timbres-poste actuels soit entièrement modifiée. »

Je crois qu'il est inutile de faire ressortir que les timbres-poste de Monaco pourraient être modifiés, je ne dirai pas sous une autre forme, mais avec de nouvelles vignettes. En plus de la vignette représentant notre Souverain, une série pourrait représenter des vues de Monaco.

M. le Ministre. — Le Gouvernement est tout à fait acquis à cette idée: il a même tenté de la réaliser récemment. Des pourparlers ont été engagés avec l'Administration des Postes, mais on nous a fait savoir qu'il fallait attendre des temps meilleurs pour donner suite à ce projet.

M. Palmaro. — Nous avons retrouvé, à ce sujet, un certain nombre de projets présentés au Gouvernement dans deux ou trois circonstances mémorables, et notamment à l'occasion de l'inauguration du Musée Océanographique. Ces projets nous ont paru très complets et susceptibles d'une réalisation heureuse, après accord avec l'Administration française.

M. le Ministre. — S. A. S. le Prince a depuis longtemps admis le principe de la réforme; ce sont les circonstances seules qui en ont empêché la réalisation.

M. Cioco. — Je remercie M. le Ministre.

M. le Président. — Le vœu de M. Cioco est mis aux voix. (Approuvé à l'unanimité.)

M. H. Marquet. — Je demanderai au Gouvernement s'il y aura un concours pour ces vignettes, ou si elles sont déjà adoptées.

M. le Ministre. — Il y a eu des projets étudiés, mais rien ne s'opposerait à ce que l'on fit un concours; on pourrait, par exemple, le rattacher à celui qu'a proposé M. le Président à la précédente séance. Les affiches choisies pour la publicité pourraient être réduites et transformées en timbres-poste.

M. le Président. — Oui, ou bien, joindre un concours spécial de timbres-poste.

M. Cioco. — L'idée de ce concours est excellente.

M. le Président. — La proposition de concours, émise par M. H. Marquet, est mise aux voix. (Adopté à l'unanimité.)

Nous passons à la suite de la discussion du Budget.

M. le Ministre. — Je demande la parole.

Il y a deux projets de loi dont il a été question dans les premières séances et dont le Conseil National ne s'est pas occupé.

Le premier projet est relatif au vagabondage spécial et à la prostitution des mineurs. Une Commission a été nommée, à la suite de votre première session, pour élaborer ce projet; ses propositions devaient vous être soumises à la session actuelle. Les travaux de cette Commission ont été un peu retardés et quelques membres se sont demandé s'il ne suffirait pas d'insérer dans la loi municipale quelques dispositions sur la police des mœurs. Ce serait une solution, mais je la juge, pour ma part, trop incomplète.

M. Reymond. — Vous pouvez éloigner ce présent des attributions de la Municipalité.

M. le Ministre. — Je ne suis nullement disposé à vous l'offrir. Le Conseil National n'ayant plus reparlé de ce projet, j'ignore quel intérêt il attache à sa préparation.

M. Reymond. — Le Conseil paraît s'être prononcé.

M. le Ministre. — Oui, il a demandé la réunion d'une Commission, mais jusqu'à présent — pour des raisons indépendantes du Gouvernement — les travaux de préparation n'ont pas abouti. Estimez-vous qu'ils doivent continuer ?

M. Reymond. — Oui, au moins nous saurons à quoi nous en tenir.

M. le Ministre. — C'est entendu, la Commission reprendra ses travaux.

Le second projet de loi, présenté par M. Reymond, concernait le prêt sur gage. Voulez-vous l'examiner à cette session ou le renvoyer ? La délibération du Conseil d'Etat doit être entre les mains de la Commission de Législation.

M. Reymond. — On n'a pas du tout répondu au sens de la proposition que j'avais formulée et qui avait été adoptée par le Conseil National. Par conséquent, je ne crois pas que la discussion puisse être entamée aujourd'hui, la question n'est pas mûre. D'autre part, elle n'est pas d'une extrême urgence.

M. le Ministre. — Vous pouvez donc la renvoyer à la session extraordinaire.

Il avait été enfin question d'un projet de loi sur le droit d'association. Le Conseil d'Etat a été saisi de la question, mais il y aurait avantage à ce que le Conseil National précisât lui-même sa manière de voir en cette matière et chargeât sa Commission de Législation d'élaborer un avant-projet : ce serait certainement une bonne méthode.

M. Reymond. — Pourquoi n'adopterait-on pas la même méthode que pour la question financière ? Pourquoi ne constituerait-on pas une Commission mixte entre le Gouvernement et le Conseil National ?

M. le Ministre. — Le Gouvernement ne s'y refuse pas, mais la question du droit d'association pourrait parfaitement être étudiée d'abord par la Commission de Législation du Conseil National.

M. Reymond. — Comme vous voudrez, mais ce serait peut-être moins pratique, car le Conseil, en votant sur ses propres textes, s'aventurerait un peu trop. Il vaudrait beaucoup mieux, pour éviter, dans la suite, des contradictions possibles, attendre qu'un texte précis lui soit soumis et qu'il se borne à donner des indications de principe.

M. le Ministre. — Nous demanderons à la Commission d'Etudes Législatives si elle veut se charger de préparer un avant-projet.

M. Reymond. — Je n'y vois pas d'objection.

M. le Président. — Nous allons reprendre le Budget.

Chapitre V. 5^e Bibliothèque Communale.

M. le Ministre. — Je dois encore demander la parole et revenir un peu en arrière.

A l'occasion du vote des crédits concernant le Lycée, le Conseil National a exprimé le désir d'avoir des renseignements sur la situation passée et présente de l'établissement. Je vais vous donner lecture du rapport que j'ai demandé au Directeur et qui répondra, je l'espère, au vœu formulé par le Conseil.

« J'ai l'honneur de vous adresser les renseignements que vous avez bien voulu me demander sur la marche du Lycée depuis le 1^{er} octobre 1915.

« La marche de notre établissement en pleine guerre, avec un personnel restreint et un nombre d'élèves qui n'a cessé d'aller croissant d'octobre 1915 à aujourd'hui, a été, je suis heureux de vous le redire, absolument normale, grâce au dévouement actif des maîtres restés à leur poste, au travail consciencieux des élèves, pendant que les mobilisés, maîtres ou anciens élèves, servaient leur pays, vous savez avec quel courage et quel esprit de sacrifice.

« Lorsque j'ai pris la direction du Lycée de Monaco, les derniers jours de septembre 1915, j'ai été invité par le Gouvernement Princier, en raison des circonstances créées par la guerre, à chercher des économies dans son fonctionnement. Quelques mois avant mon arrivée, la

question d'économies sérieuses avait été posée et des études avaient été faites dans cette voie. Les circonstances étaient graves, la guerre menaçait d'être longue et les préoccupations d'ordre financier dominaient le moment.

« Dès la première heure, je me suis efforcé de retenir au Lycée, qui risquait de souffrir des difficultés traversées, la population scolaire sur laquelle il pouvait compter, et de lui rendre la vie scolaire normale, que les débuts de la guerre avaient fortement gênée. L'effectif restait au chiffre de 183 élèves en 1915-1916, malgré les appels de jeunes soldats et le départ de nombreuses familles. Depuis, l'effectif n'a cessé de monter, dépassant tous les maxima atteints antérieurement ; nous comptons 220 élèves en 1916-1917, 240 élèves en 1917-1918, aujourd'hui 29 novembre, nous en comptons 255.

« Dès le 1^{er} octobre 1915, les études surveillées, qui avaient été supprimées en 1914-1915, en même temps que le demi-pensionnat, étaient rétablies, l'étude des grands faite par des professeurs mêmes du Lycée, en l'absence de tout professeur adjoint disponible. Sans surveillant général, sans professeur adjoint disponible, avec un personnel enseignant restreint, grâce au concours actif de tous, nous avons appliqué, tout le cours de la guerre, le plan d'études dans des conditions que beaucoup d'établissements auraient pu nous envier. Les résultats aux examens ont heureusement récompensé les maîtres et les élèves. Permettez-moi de vous les rappeler :

	Présentés	Admissibles	Reçus	
1916	12	10	10	2 mention Bien 2 mention A.-bien
1917	23	21	20	3 mention Bien 3 mention A.-bien
1918	20	18	17	4 mention A.-bien

« L'admissible en 1917 qui n'a pas été reçu à l'oral a été reçu en mars 1918 ; il n'est pas compris dans les chiffres donnés pour cette dernière année. Ce succès est à ajouter aux autres.

« C'est un total de : Présentés, 55 ; Admissibles, 49 ; Reçus, 48, avec 5 mentions Bien, 9 mentions Assez-bien.

« A la session de juillet, nous avons eu :

en 1916	10 admissibles sur 12 présentés
1917	18 admissibles sur 23 présentés
1918	16 admissibles sur 20 présentés

« Pour 1918, je compte dans les présentés un élève rentré après Pâques, qui n'a fait que passer au Lycée et qui ne pouvait être admissible.

« A ces résultats il convient d'ajouter l'admission à l'École Polytechnique, après une courte année scolaire passée dans un Lycée préparant à cette grande école, 2 de nos anciens élèves, Bosano Félix (concours de 1917) et Aviron Paul (concours de 1918).

« Au cours de l'année scolaire 1915-1916, fin mars, après étude de la situation, j'ai soumis au Gouvernement Princier le travail qu'il m'avait demandé. Je l'avais établi, inspiré par les directions suivantes : réaliser une certaine économie, possible tant que le Lycée ne dépasserait pas l'effectif que j'avais trouvé, mais assurer à l'établissement secondaire de la Principauté, pour répondre aux intentions de son Fondateur, un fonctionnement comparable à celui d'un Lycée de France de son importance. Le projet d'organisation nouvelle, communiqué à M. le Ministre de l'Instruction Publique français par le Gouvernement Princier, conservait tout le personnel présent au Lycée, qui réussissait à lui assurer un bon fonctionnement, et comportait la rentrée de deux fonctionnaires mobilisés.

« Je n'avais pas manqué, sachant que j'allais au devant de la Haute sollicitude de S. A. S. le Prince, de signaler que l'organisation proposée répondait à des exigences momentanées, mais qu'il y aurait lieu, l'effectif scolaire augmentant, ce qui était à prévoir, de rétablir les chaires qui deviendraient nécessaires, d'apporter à l'établissement toutes les améliorations souhaitables que comporteraient la situation générale de la Principauté et les recettes de l'Établissement.

« Aussi, quand vous avez bien voulu me dire au commencement de cette année que, de meilleurs moments étant venus, S. A. S. le Prince daignait envisager le rétablissement d'emplois dont les titulaires avaient été remis à la disposition du Gouvernement français pour

l'époque de la libération de leur service militaire, j'ai été très heureux de seconder le vœu de fonctionnaires qui avaient bien servi le Gouvernement Princier et qui remplissaient admirablement leur devoir envers leur patrie. Le Lycée était en pleine voie de prospérité. Grâce à la Haute sollicitude de S. A. S. le Prince et à votre bienveillance, notre organisation pour le personnel sera, à une unité près, celle d'avant la guerre.

« Avant la guerre, le personnel enseignant (classes secondaires, élémentaires et préparatoires) comptait 18 professeurs, tous pourvus des titres requis ou grades pour leur enseignement, dont 6 de l'agrégation. Après la guerre, il comptera, sans parler des créations qui s'imposeraient, 17 professeurs, dont 16 (5 agrégés) sont compris dans le chiffre ci-dessus. Celui qui n'y est pas compris, remplaçant M. d'Otémar, professeur de dessin, décédé, est pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin dans les lycées et collèges (degré supérieur).

« La Direction, Monsieur le Ministre, vous éclairera sur les besoins de notre établissement.

« Jeune encore, il fonctionne cependant comme s'il avait toutes les ressources que confère le temps. J'ai souvent entendu parler de la construction d'un Lycée. En attendant que les circonstances permettent la réalisation de ce grand projet, toutes les améliorations possibles seront, chemin faisant, apportées à notre installation provisoire. Les travaux effectués sur ma demande dans le bâtiment Sud nous donneront déjà plus d'aisance. Le matériel d'enseignement s'enrichira, les locaux pour les enseignements spéciaux seront mieux aménagés. La perspective toutefois d'une installation définitive ailleurs, incline forcément, pour ce qui est des locaux, à la modération.

« Nous n'avons eu qu'une Inspection Générale depuis que j'ai l'honneur de diriger le Lycée de Monaco. Vous rappellerai-je que M. l'Inspecteur Général, pour la partie de l'enseignement qu'il a examinée, a écrit dans son rapport qu'au Lycée de Monaco ce qu'il avait vu atteignait « largement » le niveau général de nos bons Lycées de France. Les résultats obtenus aux examens du Baccalauréat montrent que, dans leur ensemble, ses études répondent à ce qu'attendait de lui son Fondateur, en le créant en 1910.

« Avec son personnel restreint de guerre, il n'a pas hésité à consacrer encore ses ressources et son zèle à l'enseignement secondaire des jeunes filles.

« Plus de 60 jeunes filles, réparties en 3 années, reçoivent ses leçons dans des cours parfaitement autonomes. Sous la haute et bienfaisante autorité du Gouvernement Princier, qui n'a pas reculé devant les sacrifices nécessaires, je puis dire qu'il tient aujourd'hui plus qu'il n'avait promis. »

M. le Ministre. — Ce rapport doit vous rassurer pleinement sur la situation du Lycée. Si vous avez quelques observations à présenter, nous les noterons avec le vif désir d'en tenir compte. Le Gouvernement ne demande qu'à apporter au Lycée toutes les améliorations qui seront jugées nécessaires.

M. Reymond. — Le Conseil National se félicitera d'avoir, depuis son existence, toujours apporté les plus grands efforts au développement du Lycée. Les précédents succès obtenus nous font escompter pour l'avenir des résultats encore meilleurs. Je demanderais seulement à poser une question à M. le Ministre.

Je désirerais savoir, et je suppose que le Conseil sera également désireux d'être renseigné sur ce point, de quelle manière il est procédé au recrutement du personnel enseignant, tant au Lycée de garçons qu'au Lycée de jeunes filles.

Il peut arriver qu'il y ait des places vacantes dans ce personnel, je demande au Gouvernement quel est le mode employé pour pourvoir au remplacement des professeurs qui quittent l'établissement ou qui viennent à décéder.

M. le Ministre. — Lors de la création du Lycée, vous savez comment ont été choisis les professeurs. C'est le Directeur, mis à la disposition du Prince par le Ministère de l'Instruction Publique, qui a été chargé de présenter à Son Altesse presque tous les candidats. Il s'est adressé à la Direction de l'Enseignement secondaire et la presque totalité des professeurs nommés appartenait à l'Université française qui les détachait à Monaco. Là

mobilisation a naturellement amené de grands vides dans le personnel enseignant. Devant la nécessité de réaliser des économies, le Gouvernement, en 1915, avait songé à supprimer quelques chaires dont les titulaires étaient sous les drapeaux. Mais S. A. S. le Prince a rapporté cette décision et, ainsi qu'il est dit dans le rapport du Directeur, tous les professeurs mobilisés disposés à revenir ont repris ou reprendront leur poste au Lycée. Quand de nouvelles nominations doivent être faites, c'est encore la méthode du début qui est suivie et c'est à l'Université française qu'on fait appel. La chaire de philosophie, par exemple, a besoin en ce moment d'un suppléant. C'est au Ministère de l'Instruction Publique de Paris qu'il a été demandé.

M. Reymond. — Je demande à être renseigné également sur le recrutement du personnel du Lycée de jeunes filles.

M. le Ministre. — Les cours sont faits par les professeurs du Lycée de garçons et il n'y a eu qu'une nomination, celle d'une surveillante, qui a été prise au Lycée de Nice, après enquête auprès de l'Inspecteur d'Académie. On a fait courir le bruit qu'elle était parente du Directeur du Lycée. C'est absolument inexact. Elle n'a aucun lien de famille avec M. Jantet.

M. Reymond. — Nous serions tous désireux, d'abord pour maintenir au personnel enseignant cette indépendance qui convient au professorat et, ensuite, pour assurer la valeur de notre personnel enseignant, que l'on suive la méthode indiquée par M. le Ministre et qui nous offre les meilleures garanties, c'est-à-dire que l'on s'adresse à l'Inspecteur d'Académie ou même au Directeur de l'Instruction secondaire à Paris, pour qu'en cas de vacance, une liste de candidats soit présentée, sur laquelle le Gouvernement, après avis du Directeur du Lycée, pourrait faire son choix. En agissant autrement, nous tomberions dans le système des recommandations locales. Or, je pense que le Conseil National doit fermement désirer que l'on évite de semblables errements qui entraîneraient à brève échéance, à mon avis, un affaiblissement certain de l'enseignement donné dans notre Lycée.

M. le Ministre. — Nous serions les premiers à nous préoccuper du danger que vous signalez, mais il n'existe pas à l'heure actuelle.

(A suivre.)

ÉCHOS & NOUVELLES

Le Général Pershing, Commandant en chef l'Armée américaine, rappelé télégraphiquement, a quitté Monte Carlo, dans la nuit de lundi à mardi, accompagné de son Etat-Major, pour se rendre à Paris.

L'incognito dont le Général avait désiré s'entourer pendant son séjour ayant été également observé au moment de son départ, sur le quai de la gare se trouvaient seulement : M. Tuck, ami personnel du Général ; M. Simard, directeur de la Sûreté Publique ; M. Auffroy, commissaire de police de Monte Carlo.

Le matin de son départ, le Général a fait remettre sa carte par le Colonel Boyd à M. le Conseiller Privé, faisant fonctions de Ministre d'Etat, pour remercier M. Jaloustre de la visite qu'il lui avait faite à l'occasion du Nouvel An. Il a, en outre, adressé à M. le Ministre d'Etat une lettre personnelle dans laquelle, après s'être gracieusement excusé de n'avoir pas eu le temps de venir le voir avant son départ, il lui exprimait combien il avait apprécié les attentions discrètes dont il avait été l'objet, et son regret d'être obligé d'abrégier son séjour dans la Principauté.

Dans son audience du 30 décembre 1918, la Cour d'Appel a rendu l'arrêt suivant :

M. M.-J.-B., publiciste, né à Monaco, le 20 septembre 1873, demeurant à Monte Carlo, castel Florence, six jours de prison et 16 francs d'amende, pour menaces de mort par écrit signé.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 9 janvier 1919, a prononcé le jugement suivant :

G. A., veuve S., femme de ménage, née le 19 juin 1885, à Mondovi, province de Cuneo (Italie), et demeurant à Monaco, un mois de prison (avec sursis), pour vols simples.

LA VIE ARTISTIQUE

AU CONCERT CLASSIQUE

Rédemption. CÉSAR FRANCK.

Au programme du dernier Concert Classique figuraient les noms illustres de Cherubini, Gluck, Saint-Saëns et César Franck, ce qui n'est vraiment pas mal. Quand nous aurons constaté qu'en la circonstance M. Léon Jehin eut le choix singulièrement heureux, nous glisserons rapidement sur l'Ouverture symphoniquement développée de l'auteur, naguère renommé, de *Démophon* et de *Lodoiska* — page digne d'un docte maître ; sur le sublime *récit du Songe*, suivi de l'air superbe d'*Iphigénie en Tauride*, chef-d'œuvre incomparable, qui fournit à M^{lle} Magarelli une excellente occasion de se mesurer avec de la grande musique et de faire preuve d'intelligence et de goût ; sur le merveilleux *Prélude du Déluge* (autre chef-d'œuvre) où M. Wagemans mit en pleine lumière ses plus rares qualités de brillant exécutant, et nous arriverons, sans plus, à *Rédemption* de César Franck.

Quelle composition admirable que *Rédemption* !

En ce poème, symphonique, imprégné du sentiment religieux le plus élevé, œuvre de foi ardente en la suprême Divinité, source de toute beauté, Franck laissa déborder son âme idéalement chrétienne. Et c'est avec un ineffable ravissement que l'on écoute les chœurs des anges et les deux airs de l'archange, de qui la voix s'élève dans la nue pour annoncer à la terre la naissance de l'Enfant Jésus et promettre le réconfortant et souverain pardon à ceux qui prient. César Franck — si pareille expression se peut employer pour un mystique de sa haute façon — est une sorte d'olympien planant sur les cimes et goûtant une joie sans mélange à magnifier ses adorations. Il voit vaste, pense grand, et sa musique exprime amplement de belles et nobles choses. Mais, comme pour le Christ, son royaume n'est pas de ce monde. Hanté sans cesse par de saintes images, les yeux fixés sur les splendeurs du ciel, il ne porte qu'une médiocre attention aux éphémères qui s'agitent sur le globe. Existence-ils seulement pour ce solitaire de l'art ? Franck semble désorienté lorsqu'il sort des sphères apaisées où les bienheureux célèbrent la gloire de Dieu, quand il a à s'occuper des navrants et pâles humains. La réalité grossière effraye et offense ce fervent de l'Idéal qui, pour fuir les désillusions, les misères et les cruautés de la commune existence, se réfugia dans un rêve divin. Aussi, pour peindre les mortels, emprunte-t-il à sa palette, si richement chargée de blanc, d'azur et d'or, ses couleurs les plus sombres. Il en exagère même la violence.

César Franck ne considère certes pas tous les hommes comme des *chasseurs maudits*. Des sommets où il se complait, il voit des êtres malheureux, inquiets, jouets de la brutalité des passions, enlisés dans la matière, inévitables proies du péché. Et cela heurtant et révoltant l'immaculée blancheur de son âme ingénue, il clame, en langage noté, la tristesse de sa désespérance et la révolte de ses dégoûts. Mais qu'il ait à faire parler l'archange ou à faire chanter les anges, et l'opposition est complète. Tout s'emplit de sérénité grandiose, tout prend un recueillement attendri et sacré, la musique s'agenouille et se parfume d'encens...

Vivant une vie de labeur et de fatigue impitoyablement rivée à de mesquines occupations qui assureraient dans une très modeste mesure la quotidienne bouchée de pain indispensable à la subsistance de sa petite famille, Franck ignore toujours les tourments de la gloire et n'ambitionna jamais ni récompenses ni honneurs.

Cet homme marchait pur loin des sentiers obliques, Vêtu de probité candide et de lin blanc.

Satisfait de couler ses jours en travaillant, pour les siens, de l'aube à la nuit et, pour lui, du soir au matin, il garda avec une douce et souriante résignation l'incognito de sa fière et forte personnalité de créateur et d'artiste.

D'une conscience inflexible, d'une intégrité et d'une rare élévation de caractère, ayant ses élégances

dans l'esprit, Franck se consolait des ennuis et des misères d'une existence injurieusement étroite en composant des ouvrages où il donnait libre cours à la splendeur de ses sentiments et exaltait la magnificence de ses rêves — ouvrages de sincérité et de conviction ardentes où l'inspiration éclate à chaque page en traçant un clair et lumineux sillon...

Après avoir été, longtemps, dédaigné et ignoré de ce public prétendu connaisseur, si souvent ridicule aussi bien en ses emballements irraisonnés qu'en ses mépris que rien ne justifie. César Franck est, aujourd'hui, compris et admiré non pas seulement par une élite, mais par la foule. L'heure de la justice a sonné pour ce parfait artiste comme elle sonna si tardivement pour l'immense et génial Berlioz. Car Franck appartient à la lignée des musiciens élus capables de faire passer sur un auditoire le divin frisson. Il n'y a ni mièvrerie, ni afféterie dans son style qui est celui des grands. Austère en sa manière et généreux en ses moyens d'expression, il sait atteindre au sublime. (Souvenez-vous de la large et éloquente phrase des cuivres salué par une magique fanfare de trompettes triomphales dans l'*Intermède symphonique de Rédemption*).

Dans sa production si fournie, Franck ne s'est pas astreint à n'écrire que des œuvres empruntant à la religion leur principal intérêt. Il s'est promené aux quatre coins de l'horizon musical. Evidemment, rien dans ses nombreux ouvrages n'approche de ses *Béatitudes*. Mais quelles œuvres que la *Symphonie en ré mineur*, *Psyché*, les *Eolides*, *Ruth*, le *Chasseur maudit*, *Rebecca* et les morceaux de musique de chambre !... Quelle belle partition que la partition d'*Hulda*, ouvrage de théâtre de l'ordre le plus élevé qui ne devrait pas quitter le répertoire de notre première scène lyrique ! Quelle autre partition remarquable que *Ghiselle*, malheureusement laissée inachevée et que de pieuses mains terminèrent avec adoration et respect. Et combien de compositions de signification et d'aspect divers — ayant toutes leur prix — et quel prix !

M. Léon Jehin, auquel nous sommes redevable de la si fidèle et si substantielle exécution de *Rédemption*, est assurément en droit, plus que tant d'autres, de revendiquer une notable part dans le succès qui accueille, maintenant, un peu partout, l'œuvre entier de César Franck. Sans relâche, il inscrivit au programme des *Concerts Classiques* des pages de Franck et, si nous sommes exactement renseignés, bientôt, nous sera procuré le régal d'entendre *Psyché*. Si nous rappelons — ce qui est un titre incontestable à la reconnaissance des fervents de la musique — que M. Léon Jehin eût l'insigne honneur de monter et de diriger, avant tout le monde, *Hulda* et *Ghiselle*, les deux seules œuvres écrites pour le Théâtre par l'auteur des *Béatitudes*, on sera obligé de convenir qu'il y a bel âge que César Franck est l'objet d'un véritable culte à Monte-Carlo. C'est pour cette raison et pour quelques autres encore que nous ne saurions trop féliciter les dilettantes émérites et les amateurs éclairés qui eurent l'idée de se réunir pour fonder, ici, le *Cercle César Franck* où l'on ne peut manquer de faire de la bonne musique. Car pareil titre oblige. Grâce à cette institution, appelée à rendre de sérieux services à l'art musical, on entrera chaque jour davantage dans l'intimité des œuvres de Franck, on pénétrera mieux le fond de la pensée du Maître... Ainsi les efforts déjà réalisés à Monte-Carlo ne seront pas vains ; ainsi se continuera sans hésitation ni faiblesse la louable, noble et belle tradition établie avec tant d'autorité par le Maître de chapelle de S. A. S. le Prince de Monaco.

ANDRÉ CORNEAU.

VARIÉTÉS

Histoire résumée du Tabac.

Suite et fin (1).

Nous avons parlé jusqu'à présent de quelques apologistes du tabac, nommons maintenant quelques-uns de ses détracteurs.

On considère comme étant un de ses premiers

(1) Voir *Journal de Monaco* du 12 novembre 1918.

ennemis, le médecin d'Anvers, Everaerts, qui publia dans cette ville, en 1585, un traité sur « la panacée en herbe qu'on appelle soit tabac, soit pétun ou nicotiane ».

En 1699, Claude Berger déclara, dans une fameuse thèse qu'il soutint à l'École de Paris, que le fréquent usage du tabac abrège la vie.

Fagon, premier médecin de Louis XIV, qui présidait l'examen, avait exprimé la même opinion dans son célèbre : *Ergo ex tabaci uso vita brevior*. (V. *Journal de Trévoux*, 1711, p. 77-91). Mais cet adversaire déclaré de la nicotiane était un priseur endiablé, aussi fut-il rappelé à l'ordre et invité à juste titre à mettre son nez d'accord avec ses arguments !

Le tabac effraya bientôt les gouvernements et de hauts fonctionnaires se mirent à fulminer un peu partout contre les fumeurs et les priseurs, tout comme s'il s'agissait d'étouffer de noirs complots ! Sous prétexte de salubrité publique, dit le docteur Cabanès qui renvoie aux *Curiosités des anciennes justices* de Desmazes, le Conseil de ville de Dijon fit défense aux habitants de priser du tabac à l'église et chez eux. Ceux qui en fumaient dans leur pipe étaient condamnés à l'amende et au bannissement en cas de récidive !

Jacques I^{er} d'Angleterre, qui se donna la peine d'écrire tout un gros livre contre le tabac, s'affligeait de voir son usage envahir son royaume. Il déplorait amèrement de devoir constater que « les femmes éprouvaient le besoin de dépraver leur haleine, afin de pouvoir, par cette similitude, supporter l'haleine fétide de leurs maris ».

Le pape Urbain VIII ordonna la confiscation, dit-on, de toutes les tabatières qui apparaîtraient dans les édifices consacrés au culte.

Le sultan Clément IV ainsi que le grand duc de Moscou n'y allèrent pas de main morte non plus. Ils firent couper le nez aux amis du tabac !!

Malgré les satires, les réprimandes, les peines infligées à ceux que le tabac fascinait, cette herbe vénéneuse triompha partout. Elle fit les délices des petits et des grands. On sait que Louis XIV surprit ses filles en train de fumer la pipe. Toutefois, ce ne fut qu'une fantaisie isolée. Mais l'usage du tabac à priser fit fureur au siècle suivant et les élégantes marquises trouvèrent un plaisir extrême à puiser la poudre noire dans des tabatières enrichies de perles ou de diamants.

On sait que Napoléon I^{er} fut un priseur avéré et que Napoléon III eut un grand faible pour la cigarette qui n'abandonnait jamais ses lèvres. On raconte que Pie IX ne se séparait pas facilement de sa tabatière qui avait eu de bons protecteurs dans la personne de Pope, Schiller, Locke, Kant, Newton, etc.

Aujourd'hui, le tabac est répandu dans tous les pays du monde et, pour ce qui concerne la France, sa vente produit à l'Etat d'énormes bénéfices. C'est le plus clair des avantages dus à ce produit, quoi qu'on prétende, de nos jours encore, qu'il combat le scorbut, la diphtérie, la phthisie, etc., grâce sans doute à son principe actif : la nicotine qui, par exemple, déposée sur la langue d'un chien moyen, à la dose de 0^{gr}005, le tue au bout de trois minutes.

Richelieu, en 1621, ne pouvant supprimer l'usage du tabac, s'avisait de mettre le premier un impôt sur le produit et fournit ainsi un modèle d'habileté à nos gouvernements. En 1674, Louis XIV considérant que « le tabac n'est point une denrée nécessaire pour la santé ni pour l'en-

treten de la vie », à l'exemple de la plupart des princes ses voisins, annonça sa résolution d'en faire le commerce exclusif. C'est à cette époque que remonte en France le monopole du tabac qui produit le dixième des recettes de l'Etat et rapportait, dès 1867, un bénéfice net de 170 à 180 millions en une année ! Il ne convient donc pas d'anathémiser cette plante si productive !

Il faut plaindre la courageuse Société contre l'abus du tabac, fondée depuis 1877, laquelle s'épuise en vains discours, en oubliant que de trop grandes forces luttent contre elle. Elle néglige d'ailleurs cet axiome : Qui a bu boira, qui a fumé fumera ! C'est en vain qu'on signalera que les recherches de Heubel et d'Abèles ont prouvé qu'il existait même dans la fumée de tabac des traces de malate et de citrate de nicotine, mais surtout des composés pyridiques comme la pyridine et la collidine dont la toxicité est extrême ; c'est en vain qu'on dira, après démonstration expérimentale, que la combustion du tabac est tout à fait propre à favoriser la production de l'oxyde de carbone, etc., etc., selon la remarque du docteur Langlois, professeur agrégé de la Faculté de Médecine de Paris, tous les fumeurs sollicités de ménager leur santé en modérant leur passion pour le cigare, la cigarette ou la pipe, répondront comme Napoléon III au célèbre docteur Bretonneau de Tours qui lui conseillait de ne pas tant fumer : « Oh ! pour ce qui est du tabac, je ne pourrai y renoncer » !

L'habitude est une seconde nature, et, en retraçant rapidement l'histoire du tabac, en nous aidant surtout des savantes recherches du docteur Cabanès, nous nous sommes gardé de morigéner ses adorateurs, convaincu que c'eût été prêcher dans le désert, et persuadé qu'il est plus facile de trouver la quadrature du cercle que d'en convertir un seul !

L. DE CASTRO.

Société de l'Hotel de Paris et ses Annexes à Monte Carlo

Liste des numéros des cent trente-sept Obligations (Emission 1909) sorties au 9^e tirage et remboursables à 300 francs (Coupon 20 attaché) à partir du 15 janvier 1919 :

238	400	460	501	505	590	806
808	940	947	1230	1251	1262	1481
1507	1586	1598	1605	1657	1754	1950
1960	2016	2029	2044	2065	2122	2247
2278	2470	2488	2787	2792	2842	2876
2893	2902	2939	2946	3017	3078	3122
3125	3215	3332	3341	3428	3457	3586
3610	3626	3720	3738	3764	3770	3800
3870	3945	3972	3992	4013	4058	4086
4120	4188	4217	4255	4373	4394	4601
4611	4620	4633	4669	4724	4735	4738
4841	4846	4858	4921	5052	5096	5142
5215	5220	5353	5357	5437	5496	5500
5597	5639	5663	5801	6157	6173	6241
6528	6533	6580	6687	6689	6766	6857
6975	7041	7048	7088	7154	7224	7288
7301	7303	7380	7447	7518	7856	7952
8065	8345	8367	8595	8737	8971	8985
9111	9282	9417	9433	9503	9596	9654
9748	9787	9982	9988			

Étude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE (Première insertion.)

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Antoine Blanc, suppléant M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, actuellement mobilisé, le 26 décembre 1918, enregistré, M^{me} Honorine PALLANCA veuve CIAIS, demeurant à Beausoleil, quartier de Saint-Joseph, s'est rendue acquéreur du fonds de commerce

de buvette et restaurant dénommé *Restaurant-Buvette de l'Avenir*, exploité à Monaco, quartier de la Condamine, villa du Pin, à l'angle de la rue Terrazzani et de la rue de Millo, saisi sur les époux Charles NANO et Marié POZZI, buvetiers, demeurant à Monaco.

Les créanciers des époux Nano-Pozzi sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix d'adjudication, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Pour M^e EYMIN, notaire,
Signé : A. BLANC, suppléant.

AVIS DE VENTE (Deuxième insertion)

M. SEMEGHINI AMÉDÉE a acquis de M. E. VIGNERON un landau d'occasion ayant porté le numéro 83 et un taximètre.

Faire opposition entre les mains de l'acquéreur, dans les délais légaux.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR.

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, du 30 janvier 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 28778 et 9878.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 22 février 1918. Dix Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 9612, 36496, 36811, 36812, 37243, 37244, 37245, 37358, 42287, 59109.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mars 1918. 1^{er} Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 6802, 14726, 66049, 66050, 66051, 88600, 88601, 97447, 97448, 97449, 97450, 112117 ; — 2^e Sept Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 13694, 14716, 14717, 14718, 29379, 55426, 55427.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 29 mars 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38171.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 1^{er} mai 1918. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 19907, 23259, 30415, 30422, 30423, 35975, 40987, 45870, 48058 et 82833.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 septembre 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 2846.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 20 septembre 1918. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 37842, 38465, 38804, 56754, 56779.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 novembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 16496 et 20558 et dix-huit Obligations de la même Société portant les numéros 411, 57544, 57545, 57546, 70655, 70656 et 64412 à 64423 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 18 novembre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 26244 et 41425.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 16 décembre 1918. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 6985.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 64412 à 64423.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 6 avril 1918. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38151.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 11 octobre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 31875 et 84716.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1918. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46520 et 46521.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 3 décembre 1918. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 26045, 34197, 34205 et 34217.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 64472 à 64483.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 24 décembre 1918. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 1831 et 1832.

Titres frappés de déchéance.

Néant.